

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 732

présenté par
M. Cherpion

à l'amendement n° 335 de M. Hamon

APRÈS L'ARTICLE 19

Substituer aux mots :

« septembre 2015 »

les mots :

« juin 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le rapport se veut exhaustif, il est nécessaire d'étudier l'ensemble des régimes de réparation ainsi que les dispositifs existants dans les autres pays européens.

Il ne serait pas juste qu'une telle évolution soit étudiée dans le seul régime général dans la mesure où les maladies psychiques peuvent concerner les salariés de l'ensemble des régimes qu'ils relèvent du public ou du privé.

Par ailleurs, une étude d'impact doit être menée de façon précise, notamment l'impact sur les branches de la Sécurité sociale.

Pour mener ce travail, il est proposé de prolonger le délai pour élaborer ce rapport.

Tel est l'objet du présent amendement.